

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 12 mars 2024</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b><u>Date de la convocation</u> : 5 mars 2024</b></p> <p><b><u>Date de publication</u> : 15 mars 2024</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION 2024/06</b></p>
	<p><b><u>Département des YVELINES</u></b></p> <p><b><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Canton de RAMBOUILLET</u></b></p> <p><b><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/06**

#### **OBJET : FINANCES – Créances éteintes**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (3) :**

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

Par courrier en date du 6 avril 2022, la Direction Générale des Finances Publiques informe la Commune que les titres émis à l'encontre d'un débiteur de la Commune, pour un montant de 451 €, sont devenus irrécouvrables.

Le montant de la dette est consécutif au non-paiement de frais de cantine de 2007 à 2019.

Ces créances sont éteintes à la suite de l'avis de la Commission du surendettement qui a statué sur l'effacement de toutes les dettes avant le 24/11/2021.

En conséquence, le Conseil Municipal est contraint de constater et d'entériner cette charge budgétaire, soit une dépense en fonctionnement au compte 6542 « créances éteintes ».

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'admettre en créances éteintes la somme de 451 €

**VU** la présentation en Commission des Finances du 28 février 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**CONSTATE** une charge budgétaire de 451 € qui ne peut donner lieu à recouvrement

**PRÉCISE** que cette présente dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2024, au compte 6542 « créances éteintes »

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**

**Chantal WENDLINGER**



**Le Maire,**

**Joëlle JÉGAT**

